



## Charte relative aux activités de nature sur la Côte Picarde

### **Pour une utilisation respectueuse des espaces naturels**

placée sous le parrainage de Monsieur le Préfet de la Somme, Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme, Monsieur le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

La Côte Picarde a su préserver de nombreux espaces naturels riches et variés, ce qui en fait notamment le littoral le moins urbanisé de France. La Côte Picarde est préservée par de nombreuses mesures dont sa désignation prochaine en Grand Site National, ainsi que son intégration au réseau Natura 2000, au Club des Plus Belles Baie du Monde, au réseau Ramsar, ainsi par des mesures d'ordre réglementaire (sites classés, réserve naturelle nationale de la baie de Somme).

Ces mesures visent à protéger les sites dont la qualité attire un nombre croissant de visiteurs chaque année.

Afin d'assurer une utilisation raisonnée et respectueuse de ceux-ci sans risque de dérangement et de nuisances pour les milieux, les signataires de la présente charte, gestionnaires d'espaces naturels et structures associatives et commerciales d'activités de nature, s'engagent à respecter les points suivants :

- participer à des sessions de formation et d'information sur les espaces naturels, la faune, la flore.
- respecter la réglementation et les recommandations applicables à chaque site.
- promouvoir le code de bonne conduite du pratiquant du littoral.
- prendre l'entière responsabilité de l'organisation des activités de pleine nature et veiller à assurer la sécurité des personnes qu'ils accompagnent notamment sur les espaces naturels soumis au cycle des marées.
- utiliser pour leur promotion des images pouvant être obtenues par tout visiteur sans risque d'atteinte aux milieux, à la faune et à la flore.